

Tout savoir sur la Taxonomie verte et la CSRD

TAXONOMIE VERTE



Entrée en vigueur en **juin 2020**

Le système crucial pour différencier les pratiques véritablement durables du simple greenwashing.

En Europe



CSRD



Entrée en vigueur en **2022**

Reporting extrafinancier pour soutenir l'ambition du Pacte Vert vers la neutralité carbone d'ici 2050.

QUI EST CONCERNÉ ?



PME cotées en bourse
(dès 2027)

Hors micro-entreprises



Entreprises non-européennes
(dès 2027)

Qui remplissent ces critères :
> 150M € de CA
Ayant une filiale ou succursale dans l'UE



Entreprises > 250 salariés
(dès 2026)

Qui remplissent un critère :
> 50M € de CA
> 25M € de bilan

Attention : Une directive «Stop the Clock», en vigueur depuis le 17 avril 2025, reporte de 2 ans la publication d'informations en matière de durabilité pour les grandes entreprises et PME cotées.

SANCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Sanctions financières et risques de réputation.
- En France, les amendes peuvent atteindre 75 000 € et jusqu'à 5 ans d'emprisonnement selon la nature de l'infraction.

VOS OBLIGATIONS

CSRD

Reporting de durabilité annuel qui doit refléter les performances ESG d'une entreprise

- Impacts environnementaux
- Impacts financiers

Ce reporting devra faire l'objet d'une vérification obligatoire par un commissaire aux comptes (CAC) ou un organisme tiers indépendant (OTI)



Taxonomie verte

Se conformer au moins à un des six objectifs environnementaux clés, sans porter préjudice aux autres.

Leasecom vous accompagne pour tous vos équipements (financés par Leasecom ou non)

Grâce à son Centre Technique de Reconditionnement



Solutions de traçabilité et de reporting automatisées et en temps réel.



Calcul de l'économie de CO2 réalisée par le réemploi ou la réutilisation des différents matériels.

Pour en savoir plus sur les lois



CSRD



TAXONOMIE VERTE

CONTACTEZ-NOUS

Leasecom

Chloé MENAGER

Spécialiste des normes environnementales

rse@leasecom.fr